

# COMMUNE DE MACHEREN

S. Préfecture FORBACH  
15 MAI 2008  
COUBBICQ-BOUVÉ

## PLAN LOCAL D'URBANISME

**Document d'orientations spécifiques d'aménagement :  
secteur d'urbanisation au sud du Rotenberg**

Annexé à la D.C.M. de Macheren, en date du .....5 MAI 2008.....,

Le Maire



B. TRINKWELL

La commune de Macheren, au cours d'élaboration de son PLU, a souhaité mettre en place un document d'orientations spécifiques d'aménagement pour le secteur d'urbanisation future au sud du Rotenberg, à Petit Ebersviller, secteur accessible depuis la rue de la barrière et le chemin rural en face du cimetière.

Les articles L123-1, R123-1 et R123-3 du code de l'urbanisme précisent que le PLU peut comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs, assorties le cas échéant de documents graphiques. Ces orientations d'aménagement peuvent prévoir les actions et opérations d'aménagement, notamment dans les domaines suivants :

- mise en valeur de l'environnement, des paysages
- mise en valeur des entrées de ville et du patrimoine
- lutte contre l'insalubrité
- renouvellement urbain et développement de la commune

Ces orientations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Les principes de Haute Qualité Environnementale (HQE) ou de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) non développés dans les orientations spécifiques d'aménagement pourront être appliqués au choix par l'aménageur, dans une optique de développement durable et de qualité de vie : utilisation rationnelle de l'espace, mixité urbaine, encouragement des déplacements doux, contribution à la maîtrise et à la réduction des consommations (ex : récupération des eaux de toitures à la parcelle, lampadaires à ampoules basse consommation d'énergie, limitation de l'imperméabilisation des sols), travail sur l'orientation des parcelles et constructions pour favoriser le réchauffement par les éléments naturels, installation de processus utilisant les énergies renouvelables (géothermie, panneaux solaires...).

L'aménagement de ce secteur doit prendre en compte l'existence de deux accès actuellement, et doit éviter la mise en place de quartiers isolés les uns des autres.

#### ➤ **ORIENTATION 1 : LA LIAISON ENTRE LE CHEMIN RURAL EN FACE DU CIMETIERE ET LA RUE DE LA BARRIERE**

Constat : ce secteur est actuellement accessible en deux points. Etant donnée la superficie de ce secteur, ces accès devront être préservés.

Orientation : l'aménagement du secteur devra se faire de telle sorte qu'une liaison viaire et piétonne soit effective entre la rue de la barrière et le chemin rural en face du cimetière (future voie urbaine). Cette voie de liaison devra respecter la largeur minimale des voies nouvelles prescrite par le règlement du P.L.U.

Une liaison de principe est inscrite aux plans graphiques du P.L.U, ayant pour but de rappeler la nécessité d'une liaison viaire et piétonne, sans en fixer l'emplacement ni le tracé, ces éléments devant être déterminés lors de l'aménagement du site.

Commune de Macheren  
Entité de Petit Ebersviller – Lieudit Rotenberg

Principe de liaison viaire et piétonne

Echelle : 1/2000ème

